



Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 28/11/2025 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE 28 DU MOIS DE NOVEMBRE, À VINGT HEURES TRENTE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAZOGES EN PAREDS DÛMENT CONVOQUÉ LE 24 NOVEMBRE 2025, S'EST RÉUNI EN SESSION ORDINAIRE, À LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME LELOT CHRISTINE, MAIRE.

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE : EMMANUEL MAURIN

ÉLU (7 avril 2024)	EN EXERCICE	PRÉSENT (Signature)	ABSENT EXCUSE	ABSENT	MANDATAIRE (Signature)
AVRIL Jérôme	Conseiller municipal				
BRUSSEAU Laurence	Conseillère municipale				
CAILLEAUD Véronique	1 ^{ère} adjointe				
FRON Régis	Conseiller municipal				Pouvoir à M. MAURIN Emmanuel
GABORIAU Emie	Conseillère municipale				
GERBAUD Pascal	Conseiller municipal				
JOUBERT Marion	Conseillère municipale				Pouvoir à Mme LANNOY Sophie
LANNOY Sophie	Conseillère municipale				
LELOT Christine	Maire				
MACE Joëlle	3 ^{ème} adjointe				
MARSAUD Christia	Conseillère municipale				
MATHIVET Joël	Conseiller municipal				
MAURIN Emmanuel	2 ^{ème} adjoint				
PELTIER Cyrille	Conseiller municipal				
ROUAUD Benoist	Conseiller municipal				
15	15	12	2	1	2

D2025_11_28_12_080

TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE AU 1ER JANVIER 2026 – CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU 31/12/2025 ET TRANSFERT DES RÉSULTATS DE CLÔTURE VERS LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE VENDÉE EAU

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

D2025_11_28_12_080

Page 1 | 4

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie
Arrondissement de Fontenay-le-Comte
Département de la Vendée
Région des Pays-de-la-Loire



EXPOSE

La loi NOTRe du 7 août 2015, modifiée par la loi Ferrand-Fesneau du 3 août 2018, avait rendu obligatoire le transfert de la compétence 'assainissement' aux communautés de communes, au plus tard au 1^{er} janvier 2026. Cette disposition, concernant le transfert obligatoire aux intercommunalités, a néanmoins été supprimée par la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025.

Parallèlement, le Syndicat mixte départemental Vendée Eau a introduit dans ses statuts, à la demande de ses membres, la compétence 'Assainissement collectif & non collectif' comme compétence à la carte, permettant ainsi un transfert de la compétence communautaire assainissement à Vendée Eau.

Dans ce contexte, une réflexion commune depuis 2017 a été menée par les élus des communes membres de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, les élus communautaires, et les élus de Vendée Eau, permettant d'étudier l'opportunité, la faisabilité et les modalités d'ordre technique, juridique et financier d'un transfert de la compétence « assainissement des eaux usées » à Vendée Eau.

Au terme de ce travail d'études, il a été proposé de transférer au 1^{er} janvier 2026 la compétence, aujourd'hui communale, de l'assainissement collectif à la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, qui la transférera à son tour, au 1^{er} janvier 2026, à Vendée Eau.

Ainsi, par délibération du 22 mai 2025, le Conseil communautaire a adopté une modification statutaire pour prendre la compétence 'assainissement collectif à la carte' pour les communes de Bazoges-en-Pareds, La Châtaigneraie, Loge-Fougereuse, Marillet, Menomblet, Mouilleron-Saint-Germain, Rives-du-Fougerais, Saint-Hilaire-de-Voust, Saint-Maurice-le-Girard, Saint-Pierre-du-Chemin et Terval. Cette modification a été actée par l'arrêté préfectoral du 28 août 2025.

Par délibération n° C170/2025 du 25 septembre 2025, la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a approuvé le transfert de la compétence 'assainissement collectif' à Vendée Eau à compter du 1^{er} janvier 2026.

Sur proposition du Comité de Pilotage du 29 avril 2025, et en vertu du principe d'autofinancement des services publics industriels et commerciaux, l'ensemble des résultats de clôture 2025 des budgets annexes communaux, qu'ils soient excédentaires ou déficitaires, seront transférés vers le budget annexe 'assainissement collectif' de Vendée Eau, pour participer au financement des investissements et des opérations relatifs à l'assainissement collectif sur le territoire du Pays de La Châtaigneraie. Ce transfert des résultats budgétaires a été acté par la délibération C097/2025 du Conseil communautaire du 22 mai 2025, portant modification des statuts de la Communauté de communes, et précisant « *la reprise par l'entité gestionnaire de la compétence de l'ensemble des résultats comptables de chacun des budgets annexes municipaux affectés à cette compétence, qu'ils soient déficitaires ou excédentaires* ».

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

D2025_11_28_12_080

Page 2 | 4

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

Envoyé en préfecture le 02/12/2025

Reçu en préfecture le 02/12/2025

Publié le

ID : 085-218500148-20251128-D20251128_12080-DE



VU

Vu loi NOTRe du 7 août 2015, codifiée à l'article L. 5214-16 du CGCT, et modifiée par la loi Ferrand-Fesneau du 3 août 2018, qui avait rendu obligatoire le transfert de la compétence assainissement aux communautés de communes, au plus tard au 1^{er} janvier 2026. Cette disposition, concernant le transfert obligatoire aux intercommunalités, a néanmoins été supprimée par la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 ;

Vu les articles L. 1321-1 et L. 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur les modalités de la mise à disposition des biens dans le cadre du transfert de compétence entre collectivités ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération C097/2025 du Conseil communautaire en date du 22 mai 2025, par laquelle la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie approuve la modification de ses statuts portant notamment sur la prise de compétence 'assainissement collectif à la carte' au 1^{er} janvier 2026 avec reprise des résultats comptables, pour les Communes de Bazoges-en-Pareds, La Châtaigneraie, Loge-Fougereuse, Marillet, Menomblet, Mouilleron-Saint-Germain, Rives-du-Fougerais, Saint-Hilaire-de-Voust, Saint-Maurice-le-Girard, Saint-Pierre-du-Chemin et Terval. Cette modification a été actée par l'arrêté préfectoral du 28 août 2025 ;

Vu les délibérations municipales suivantes approuvant le transfert de la compétence 'assainissement collectif' de ces 11 communes à la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie au 1^{er} janvier 2026 :

Communes	N° délibération	Dates de délibération
Bazoges-en-Pareds	D2025_06_27_10_033	26/06/2025
La-Châtaigneraie	25.06.02.071	02/06/2025
Loge-Fougereuse	D047	30/06/2025
Marillet	2025D34	06/06/2025
Menomblet	20250715-56	15/07/2025
Mouilleron-Saint-Germain	202506D002	26/06/2025
Rives-du-Fougerais	202506D006	24/06/2025
Saint-Hilaire-de-Voust	2025/05/D49	17/06/2025
Saint-Maurice-le-Girard	D.2025.06.02	02/06/2025
Saint-Pierre-du-Chemin	D053/2025	18/06/2025
Terval	2025_06_D71	24/06/2025

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-509 du 28 août 2025, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, et notamment relative à la prise de la compétence 'assainissement collectif' ;

Vu la délibération C170/2025 du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2025, par laquelle la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a approuvé le transfert de la compétence 'assainissement collectif' à Vendée Eau à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

D2025_11_28_12_080

Page 3 | 4



Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

CONSIDÉRANT

Considérant la nécessité pour le transfert de la compétence 'Assainissement collectif' de la clôture du Budget Annexe de l'assainissement collectif au 31/12/2025 et du transfert des résultats de clôture vers le budget annexe de l'assainissement collectif de Vendée Eau ;

PROPOSITION

- D'approuver :

la clôture du budget annexe de l'assainissement collectif au 31 décembre 2025 et, de son service TVA ;

- D'autoriser :

la reprise de l'actif et du passif, ainsi que du résultat cumulé au 31 décembre 2025, de ce budget annexe dans les comptes du budget principal de la commune en 2026, et de prévoir les crédits budgétaires correspondants au budget primitif 2026 du budget principal de la Commune. Il est entendu que le mandat ou le titre relatif au transfert du résultat cumulé excédentaire ou déficitaire à Vendée Eau sera émis par la Commune dès le budget 2026 voté ;

- D'autoriser Madame le Maire à faire toutes les démarches et à signer tous les documents utiles à la présente décision.

RÉSULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
EFFECTIF LÉGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRÉSENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRESSES	POUR	CONTRE
15	15	8	12	2	14	0	14	14	0

Le Maire, Christine LELOT
Le 01/12/2025



Date de mise en ligne de la délibération sur le site internet <https://bazoges-en-pareds.fr> : 09/12/2025

A compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat (Préfet) dans un délai de deux mois, la présente délibération peut faire l'objet de trois recours :

- d'un recours administratif « gracieux » auprès du Maire et/ou
 - d'un recours administratif « hiérarchique » auprès du Préfet de Vendée et/ou
 - d'un recours contentieux « pour excès de pouvoir » devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX.
- Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecourscitoyen.fr. L'utilisation de l'un de ces recours suspend le délai des deux mois.

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075